

10 décembre 2018

NOM

Chambre des communes
Ottawa, (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Député / Madame la Députée,

Je vous écris aujourd'hui pour vous parler d'un enjeu très important pour la francophonie de la Colombie-Britannique, l'ajout de questions au recensement de 2021 afin d'assurer que les citoyens et les citoyennes qui ont droit à l'éducation en français figurent enfin tous et toutes dans les données de Statistique Canada. Je souhaite que vous interveniez afin que le gouvernement agisse pour résoudre ce problème de dénombrement qui dure depuis des décennies.

Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique offre, depuis sa création en 1955, des programmes et des services éducatifs valorisant le plein épanouissement et l'identité culturelle des apprenantes et apprenants ayants droit de la province. Partenaire dans le développement de la collectivité francophone de la Colombie-Britannique, le Conseil compte aujourd'hui plus de 6 100 élèves et 41 écoles et dessert une centaine de communautés réparties dans l'ensemble de la province.

L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés identifie trois conditions pour les ayants droit à l'éducation dans la langue de la minorité. Or, depuis 1982, le gouvernement du Canada dénombre uniquement ceux et celles qui répondent à la première de ces trois conditions, c'est-à-dire ceux et celles dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident.

Dans une société diversifiée comme la nôtre, on ne peut plus exclure ainsi les dizaines de milliers de francophones qui ont une autre langue maternelle, mais qui ont reçu une partie de leur éducation en français ou ont fait instruire un de leurs enfants dans cette langue.

Parce que le recensement ne pose pas toutes les questions pour bien dénombrer les ayants droit, les nombres sont sous-estimés et nos écoles sont souvent combles deux ans à peine après avoir été bâties. Elles sont alors obligées d'avoir recours à des classes portatives ou d'obliger les services à la petite enfance installées dans leurs murs à déménager, faute d'espace.

Le Comité permanent des langues officielles des Communes est venu lui aussi à la conclusion que cette situation n'est plus tenable. Dans un rapport publié en mai 2017, *Le dénombrement des*

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

100 – 13511 Commerce Parkway, Richmond, (C.-B.) V6V 2J8 | T. 1-604-214-2600 | 1-888-715-2200 | F. 604-214-9881 | info@csf.bc.ca | www.csf.bc.ca

ayants droit en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés : pour un recensement au service de la Charte, le comité formule six recommandations, dont l'ajout par Statistique Canada de questions au recensement de 2021 afin de dénombrer tous les citoyens et toutes les citoyennes qui répondent aux conditions de l'article 23.

Les questions préparées par Statistique Canada pour le recensement de 2021 sont déjà en phase de test et le temps presse. Nous comptons sur vous pour faire en sorte que le prochain recensement donne au gouvernement les outils qu'il lui faut pour que tous ceux et toutes celles qui ont droit à l'éducation en français en milieu minoritaire soient comptés.

Nous vous serons reconnaissants de toute action que vous accepterez de prendre, que ce soit de parler ou d'écrire à vos collègues parlementaires ou de poser une question en Chambre à la rentrée à l'automne, afin d'assurer que ces questions se retrouvent dans le formulaire court du recensement de 2021.

En vous remerciant d'avance de votre appui et des suivis que vous ferez à cette requête, et vous prions d'agréer, **Monsieur le Député / Madame la Députée**, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Marie-Pierre Lavoie
Présidente

C.c. : L'honorable Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique

M. Mario Pelletier, président, Fédération nationale des conseils scolaires francophones

M. Jean Johnson, président, Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada